

SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE



# Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat en Biovallée

## CONVENTION D'ENTENTE

### Avenant n°4

Entre :

la **Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD)**, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, autorisé à signer le présent avenant par délibération du bureau communautaire en date du 02/05/2023,

la **Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS)**, représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, d'autre part, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 23/03/2023,

et la **Communauté de Communes du Diois (CCD)**, représentée par son Président, Monsieur Alain MATHERON, d'autre part, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du

Vu la convention initiale signée par les parties le 21 décembre 2020 et définissant les modalités de mise œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat,

Vu l'avenant n°1 signé par les parties le 31 mars 2022 et définissant le budget 2022 du service,

Vu l'avenant n°2 signé par les parties le 27 septembre 2022 et définissant les modalités de versement de l'aide financière à la rénovation,

Vu l'avenant n°3 signé par les parties le 08 juin 2023 et définissant les modalités de versement de l'aide financière à la rénovation,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1.

**L'article 11 : Durée, résiliation, renouvellement** de la convention initiale est ainsi modifié :

Cette convention est passée pour une durée de 13 mois renouvelable tacitement 4 fois un an. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour permettre aux 3 collectivités de travailler sur la mise en place d'un service opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Sa résiliation pourra se faire par courrier recommandé précisant les motifs de la dénonciation au regard d'engagements qui n'auraient pas pu être tenus, d'un commun accord ou unilatéralement, avec information des partenaires au moins 6 mois à l'avance avec effet au premier janvier de l'année suivant le terme des 6 mois.

Si la résiliation emportait des conséquences financières sur des opérations collectives en cours, elles feraient l'objet d'une évaluation à faire adopter par chacune, dans les conditions habituelles à ses circonstances. L'ensemble des sommes régulièrement engagées jusqu'à la résiliation fait l'objet du co-financement.

La communauté de communes ayant fait part de sa volonté de ne plus participer à l'entente restera tenue, à l'égard des autres collectivités et des tiers, par les engagements juridiques et financiers conclus avant la décision du conseil communautaire.

## Article 2.

**L'Article 12. « Gestion du fonds de subvention »** créé par l'avenant n°2 et modifié par l'avenant n°3 à la convention est ainsi modifié :

### **Enveloppe budgétaire allouée**

Le fonds de subvention de 35 000 € à l'échelle des 3 Communautés de Communes pour la mise en place de dispositifs d'aides financières à la rénovation des logements sera géré par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour le compte des 3 Communautés de Communes.

Cette enveloppe budgétaire se répartie de la sorte :

- 7 070 € pour la Communauté de Communes du Diois
- 9 555 € pour la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme
- 18 375 € pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Ce fonds de subvention pourra être utilisé de manière pluriannuelle jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée.

### **Gestion administrative et information aux bénéficiaires**

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans sera en charge :

- de la bonne gestion des fonds et refacturera annuellement à chacune des 3 Communautés de Communes le montant des subventions réellement versées sur chaque territoire,
- de la gestion administrative des dossiers de demande de subventions (instruction des demandes, production d'arrêtés attributifs et versement de l'aide),
- d'informer les Communautés de Communes des subventions accordées sur leurs territoires.

Chaque accord de subvention fera l'objet d'un arrêté d'attribution signé par le président de la CCCPS ou son représentant légal.

Chaque collectivité sera tenue informée des subventions accordées sur son territoire et un courrier d'accord de subvention sera proposé à la signature du président de la collectivité concerné. Ce courrier accompagnera l'arrêté attributif d'aide.

Les versements effectués par la CCCPS pour le compte de la CCVD ou de la CCD feront l'objet d'une refacturation au réel à la collectivité concernée.

### **Dispositifs mis en place**

Rénovation performante des logements individuels :

- Objectifs : Compléter les dispositifs d'aides nationaux pour permettre aux propriétaires de logement de les rénover de manière performante / Obtenir des références de rénovation de qualité sur le territoire / Bénéficier de chantiers école pour la formation d'artisans / Diffuser des bonnes pratiques techniques / Inciter les particuliers et les entreprises à avoir une approche globale de la rénovation des logements afin de ne pas tuer le gisement d'économie et d'éviter de financer des projets induisant des pathologies sur le bâtiment
- Enveloppe budgétaire cible : 33 000 € à l'échelle des 3 collectivités

Réalisation d'audits en copropriétés

- Objectifs : Initier des démarches de rénovation de copropriétés / Améliorer et suivre la qualité des audits réalisés
- Enveloppe budgétaire cible : 1 000 €

Lutte contre la précarité énergétique

- Objectifs : financer des travaux permettant de diminuer leur facture d'énergie des ménages en situation de précarité énergétique accompagnés par le service logement économe
- Enveloppe budgétaire cible : 1 000 €

Les règlements d'attribution des différents dispositifs sont validés par les 3 conseils communautaires.

Le dispositif de subvention sera arrêté sur un territoire dès que l'enveloppe financière allouée à la collectivité concernée sera consommée. La collectivité en question en sera tenue informé en temps réel. Le COPIL du SPPEH sera également tenu informé de l'avancement du dispositif.

### Article 3.

L'annexe 1 de la convention initiale est ainsi modifiée :

## Annexe 1 - Bilan 2021-2022 et BP 2023-2024-2025

Dépenses totales par famille					
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023	2024	2025
Divers - imprévus	2 381 €	5 563 €	7 643 €	13 308 €	13 610 €
Services supports EPCI (salaires)	8 000 €	8 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Matériel	12 157 €	14 966 €	9 779 €	10 174 €	10 232 €
Locaux et fluides	8 464 €	13 488 €	15 840 €	15 738 €	15 775 €
Logiciels et outils de gestion	0 €	3 344 €	4 938 €	4 309 €	4 390 €
Communication	2 676 €	53 €	4 160 €	4 674 €	4 899 €
Frais de déplacement	4 206 €	7 766 €	11 297 €	9 866 €	10 017 €
Frais de missions et formation	511 €	1 460 €	8 416 €	8 551 €	8 722 €
Salaires	216 508 €	355 824 €	386 761 €	394 496 €	402 386 €
Presta (Animation PIG)	48 000 €	30 500 €	32 000 €	32 640 €	0 €
Presta (Compagnon bâtisseurs)	0 €	10 675 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €
Presta (Formation artisans, etc.)	0 €	0 €	12 000 €	12 000 €	12 240 €
Fonds de subvention	0 €	0 €	35 000 €	0 €	0 €
Véhicule		17 500 €			
Provisions liées à la suspension du fonds de subventions	79 561 €	220 162 €	192 800 €		
Provision N+1			49 757 €		
<b>TOTAL</b>	<b>302 903 €</b>	<b>689 301 €</b>	<b>793 890 €</b>	<b>529 256 €</b>	<b>505 770 €</b>

Recettes					
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023	2024	2025
Région	34 393 €	29 751 €	29 751 €	0 €	0 €
Pg SARE	61 182 €	145 281 €	150 695 €	0 €	0 €
CEE	9 893 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres recettes (SLIME - CLER)	40 680 €	54 274 €	53 599 €	43 044 €	43 809 €
Territoire d'Innovation	116 160 €	132 084 €	141 821 €	154 000 €	154 180 €
Excédent années précédentes		79 561 €	0 €	49 757 €	
Réserves liées à la suspension du fonds de subvention	0 €	0 €	0 €	80 000 €	112 800 €
Cofinancement CCCPS	31 907 €	49 817 €	52 542 €	55 274 €	53 233 €
Cofinancement CCVD	64 226 €	95 801 €	105 763 €	106 281 €	102 357 €
Cofinancement CCD	24 023 €	36 861 €	39 558 €	40 900 €	39 390 €
<b>Total recettes</b>	<b>382 465 €</b>	<b>689 301 €</b>	<b>573 728 €</b>	<b>529 256 €</b>	<b>505 770 €</b>
	6,6 €/hab.	11,9 €/hab.	9,9 €/hab.	9,1 €/hab.	8,7 €/hab.

Les éléments suivants sont intégrés au budget :

- La CCCPS percevra **10 000 €** au titre de la mise à disposition des services supports (ressources humaines, comptabilité et encadrement) + 2 800 € correspondant aux frais de gestion du fonds de subvention,
- La CCVD percevra **2 000 €** au titre de la mise à disposition du service communication,
- La CCCPS percevra un forfait de **1 760 € par ETP** hébergé au siège afin de couvrir les frais liés aux locaux, aux fluides et aux outils informatiques (hors achat de postes informatiques),
- Les frais liés aux déplacements effectués avec le véhicule électrique de service seront facturés au réel pour ce qui est de l'entretien du véhicule et sur la base d'un forfait kilométrique de **0.091 €/km** pour couvrir les frais d'électricité (forfait calculé sur la base d'une consommation du véhicule de 15.7 kWh/km et pour un cout de l'électricité de 0.58 €/kWh). Ce forfait pourra être mis à jour par avenant si le cout de l'électricité venait à varier significativement.

## Article 4.

Les autres articles de la convention initiale du 21 décembre 2020 restent inchangés.

**Fait à Aouste sur Sye, le**

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Pays de Saillans,

**Denis BENOIT**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

**Jean SERRET**

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Diois,

**Alain MATHERON**